ABC DIAG & SERVICES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de 1 000,00 euros
Siège Social : 3 rue de la Haye des Fleurets
78320 LE MESNIL SAINT DENIS

RCS VERSAILLES 910 776 798 00019

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier, à quatorze heure, M. Johan MARINI, actionnaire unique de la société ABC DIAG & SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 910776798, et dont le siège social est situé 3 rue de la Haye des Fleurets 78320 LE MESNIL SAINT DENIS.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- La nomination d'un nouveau Président en remplacement de Madame Nouara FEDILA ;
- Le transfert du siège social et la modification des statuts ;
- Les Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Première décision : Démission du Président

La Présidente déclare démissionner de son poste, à compter du 28 janvier 2025, quitus entier et définitif de sa gestion lui est donné.

Deuxième décision : Nomination d'un nouveau Président

L'actionnaire unique décide de nommer à compter du 28 janvier 2025 Madame Patricia Renée Réjane MAILLOL, demeurant 13 Avenue Port Royal des Champs 78320 LE MESNIL SAINT DENIS, aux fonctions de président de la société en remplacement de Madame Nouara FEDILA, président démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Troisième décision : Pouvoirs du Président

L'actionnaire unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions, le président, Madame Patricia Renée Réjane MAILLOL, recevra les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Quatrième décision : Transfert du siège social

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de 3 rue de la Haye des Fleurets 78320 LE MESNIL SAINT DENIS à **13 Avenue Port Royal des Champs 78320 LE MESNIL SAINT DENIS à compter du 28 janvier 2025.**

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au : **13 Avenue Port Royal des Champs 78320 LE MESNIL SAINT DENIS**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'actionnaire. Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Cinquième décision : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'actionnaire unique

Monsieur Johan MARINI

